

2o Le surplus des honoraires de messes doit nous être adressé fidèlement et régulièrement. Dans une matière si délicate, la négliger e serait coupable. Ces envois d'honoraires de messes avec les intentions clairement indiquées devraient se faire au moins une fois chaque mois.

Nous maintenons la discipline établie par notre vénéré prédécesseur et qui défend de donner des intentions de messes aux prêtres résidant en-dehors de votre paroisse. Selon les instructions que nous avons reçues du Saint-Siège, les honoraires des messes qui ne peuvent pas être célébrées dans le diocèse sont envoyés, de l'archevêché, une ou deux fois le mois, à des évêques exclusivement, et ces évêques en font la distribution à leurs prêtres.

3o Les aumônes déposées dans les trones pour venir en aide à l'hôpital des incurables doivent être envoyées directement à l'archevêché, à la fin du mois de décembre, et non à l'hôpital. Les aumônes de l'année dernière ne se sont pas élevées à six cent piastres. Mais un certain montant ayant été remis en diverses occasions aux Sœurs de la Providence, il ne nous est pas possible de faire figurer ces charités dans le rapport des œuvres du diocèse.

Nous demandons à Messieurs les curés de voir immédiatement à établir d'une manière régulière la belle œuvre de la Promotion de la foi dans leur paroisse, si elle n'y est pas en

IV

OBSERVATION DU DIMANCHE

Relativement à l'observation du dimanche, il s'est introduit parmi nos ouailles quelques pratiques, et nous avons cons-